

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS608

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 3

Après le mot :

« droit »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa unique :

« implique l'accès effectif à un accompagnement et à des soins palliatifs visant à assurer une fin de vie digne et à prévenir et à soulager la souffrance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement vise à renforcer la portée du droit à une fin de vie digne, tel que reconnu par l'article L. 1110-5 du code de la santé publique, en précisant qu'il implique un accès effectif à un accompagnement et à des soins destinés à prévenir et à soulager la souffrance.